

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

À chaque commande, les conditions et clauses suivantes sont réputées être pleinement acceptées. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes les conditions d'achat du client. D'autres conditions ne nous seront opposables que si elles ont été acceptées par écrit par nous.

Article 1 - Offres

1.1. Toutes nos offres concernant prix, quantité, délai de livraison et option de livraison, sous quelque forme que ce soit, sont sans engagement.

Article 2 - Prix

2.1. Les livraisons sont facturées au prix en vigueur le jour de l'expédition, à l'exception des prix convenus et fixes pour une période déterminée.

2.2. Toute augmentation des droits, taxes, salaires, charges sociales et matières premières appliquée entre la date de la commande et la date de l'exécution est à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, le prix final est confirmé au moment de l'exécution.

2.3. La balance du vendeur est normative, à moins que l'acheteur fasse peser à ses frais dans une station de pesage agréée.

2.4. Les différences de poids acceptées peuvent atteindre un maximum de 1%. L'acheteur déclare qu'il est prêt à payer le poids réel reçu.

2.5. Le supplément pour envoi urgent reste à la charge de l'acheteur.

Article 3 – Délais et lieu de livraison

3.1. Le délai de livraison indiqué est purement indicatif.

3.2. La livraison a lieu départ entrepôt ou selon les Incoterms confirmés dans l'offre au moment de la mise à disposition des marchandises.

3.3. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à un dédommagement ni à la résiliation du contrat.

Article 4 – Transfert de risque

4.1. Tous les risques que les marchandises encourent sont pour l'acheteur à partir du moment où les marchandises lui sont mises à disposition dans nos entrepôts et/ou usine, même dans le cas où le transport est à notre charge, et ce quelle que soit la clause de réserve de propriété.

Article 5 – Réserve de propriété et droits intellectuels

5.1. Toutes les marchandises livrées par nous restent, même transformées, notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances, y compris tout solde en notre faveur découlant d'opérations antérieures. Les marchandises peuvent donc être récupérées par "Emulco Laboratories CVBA" à tout moment pendant toute la période de réserve de propriété.

5.2. Dans le cas où les marchandises réservées sont transformées, l'acheteur agit pour le vendeur. La réserve de propriété du vendeur s'étend aux marchandises résultant de la transformation, mais l'acheteur peut disposer des marchandises avec une garantie suffisante.

5.3. Sauf convention écrite contraire, "Emulco Laboratories CVBA" conserve les droits d'auteur et tous les droits de propriété industrielle sur ses offres faites, les conceptions fournies et produites, formules, produits, etc. Ces données ne peuvent être copiées, ni être utilisées, ni être montrées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse et préalable de "Emulco Laboratories CVBA".

Article 6 - Plaintes

6.1. L'exactitude de la livraison doit être vérifiée par l'acheteur lors de la réception. Les erreurs de livraison doivent être signalées sur le bon de livraison et confirmées par écrit à "Emulco Laboratories CVBA" dans les 24 heures.

6.2. D'autres plaintes doivent être adressées immédiatement et au plus tard 8 jours après la réception des marchandises par courrier recommandé au siège social de "Emulco Laboratories CVBA". "Emulco Laboratories CVBA" peut tout au plus être obligé de remplacer les marchandises livrées non conformes.

6.3. Des marchandises transformées sont réputées avoir été approuvées par l'acheteur.

6.4. Des emballages et le contenu des marchandises livrées non conformes doivent être tenus à la disposition de l'acheteur.

6.5 Le renvoi n'est possible qu'après autorisation écrite préalable du vendeur, sous réserve du respect des instructions d'expédition ou d'autres instructions et dans un délai de 8 jours. Pendant le renvoi, le risque des marchandises reste à la charge de l'acheteur.

6.6. Une plainte ne dégage pas l'acheteur de son obligation de payer.

6.7. L'acheteur n'a pas le droit d'annuler sa commande. En cas de violation de cette disposition, l'acheteur indemniser "Emulco Laboratories CVBA" pour tous les frais exposés jusqu'à cette date, le manque à gagner égal à 30% du montant de la commande annulée et, plus généralement, pour tous les préjudices patrimoniaux directs et indirects résultant de l'annulation, sans préjudice du droit de "Emulco Laboratories CVBA" de faire acheter la commande.

Article 7 - Paiements

7.1. Le montant de nos factures, sauf indication contraire dans une offre écrite et signée, est toujours payable au comptant et sans escompte au siège social de "Emulco Laboratories CVBA".

7.2. Le paiement au moyen d'une lettre de change n'entraîne pas le renouvellement de la dette.

7.3. L'acceptation de la facture vaut de plein droit et conforme à l'art. 1139 du C.C. comme preuve de mise en demeure sans qu'aucun acte ne soit nécessaire et uniquement par l'expiration du délai.

7.4. Toute facture est considérée comme acceptée par le débiteur sauf si une contestation est envoyée par lettre recommandée dans les 8 jours. À compter de la date d'échéance, la partie impayée de nos factures, de plein droit et sans mise en demeure, génère un intérêt de 10% par an.

7.5. En cas de non-paiement d'une facture, toutes les factures en suspens, même non échues, deviennent immédiatement exigibles.

7.6. En cas de non-paiement à l'échéance et en l'absence de protestation fondée et dans les délais impartis, le débiteur est tenu de plein droit et sans mise en demeure en l'application de l'art. 1147 du

C.C. au paiement d'une indemnité de manière conventionnelle et irrévocable à 10% du montant impayé, avec un minimum de 125 EUR et un maximum de 2.400 EUR par facture, sans préjudice des intérêts de retard et des frais de justice. Le dépassement d'un délai de paiement ou la détérioration grave de la solvabilité de l'acheteur entraînera, au choix de "Emulco Laboratories CVBA", juridiquement et sans mise en demeure, les conséquences suivantes: soit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, pour quelque raison que ce soit et la cessation de livraison ultérieure soit la dissolution de la convention, avec déduction des paiements déjà reçus, jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été déterminées et payées. En cas de résiliation de la convention, l'acheteur doit à "Emulco Laboratories CVBA" une indemnité forfaitaire correspondant à 50% du prix contracté, sans préjudice du droit de "Emulco Laboratories CVBA" de revendiquer une indemnité supérieure, sous réserve de la preuve du préjudice effectivement subi.

Article 8 - Garantie

8.1. La garantie des vices cachés des produits se limite au remplacement de la marchandise. L'indemnisation du préjudice prouvé subi par l'acheteur ne dépassera en aucun cas le montant du prix de vente du produit utilisé.

8.2. La responsabilité de "Emulco Laboratories CVBA" pour vices cachés dans les marchandises et/ou services livrés est limitée à une période maximale de 12 (douze) mois à compter de la date d'acceptation des marchandises et/ou des services. Sous peine de déchéance, le vice caché doit être signalé par écrit à "Emulco Laboratories CVBA" dans les 7 jours après sa découverte (ou après la date à laquelle le vice aurait dû être découvert).

8.32. À l'expiration des avis techniques et chimiques, à la fois écrits et oraux, la "Emulco Laboratories CVBA" engage seulement une obligation de moyen sans garantie de résultat. Ces avis ne peuvent être considérés que comme des directives pour lesquelles "Emulco Laboratories CVBA" décline toute responsabilité. L'acheteur doit tester les marchandises lui-même.

Article 9 - Stockage

9.1. "Emulco Laboratories CVBA" n'est pas responsable des dommages causés aux marchandises stockées dans son entrepôt et/ou usine, à partir du moment où elles ont été mises à la disposition de l'acheteur.

9.2. Si les marchandises, après avoir été mises à disposition, restent stockées dans notre entrepôt pendant plus d'un mois, des frais de stockage seront facturés au client.

Article 10 – Droit applicable et compétence

10.1 Le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes et des règles de droit international privé, s'applique.

10.2 Tous les contestations sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand (Belgique) du lieu où est situé le siège social de "Emulco Laboratories CVBA".

Article 11 - Priorité

De Nederlandse tekst heeft voorrang in geval van interpretatiegeschil tussen de diverse teksten. De Franse, Engelse en Duitse vertaling van deze algemene voorwaarden is terug te vinden op de website van "Emulco Laboratories CVBA" en op eenvoudig verzoek verkrijgbaar.

Le texte néerlandais a priorité en cas de différence d'interprétation. Le texte français, anglais ou allemand des présentes conditions générales est accessible sur le site Web de "Emulco Laboratories CVBA" et peut être obtenu sur simple demande.

The Dutch text has priority in case of difference in the interpretation. The English, French or German translation of the present general conditions can be consulted on "Emulco Laboratories CVBA"'s website and obtained on request.

Der niederländische Text hat Vorrang, sollte eine Interpretationsmöglichkeit zwischen den verschiedenen Texten entstehen. Der französische, englische oder deutsche übersetzung der allgemeinen Bedingungen kann auf der "Emulco Laboratories CVBA" Website eingesehen werden und ist auf einfache Anfrage zu bekommen.